



ASSOCIATION POUR UNE TAXATION DES TRANSACTIONS FINANCIÈRES
POUR L'AIDE AUX CITOYENS
<http://www.local.attac.org/attac92>

ATTAC 92 « C.A.B.Le.S. »

Châtenay Malabry – **A**ntony – **B**ourg la Reine – **L**e Plessis Robinson – **S**ceaux

Conférence-débat

14 avril à 20 h 30

salle François Molé – place Firmin Gémier

ANTONY

RER station Antony

RETRAITES

les vrais enjeux pour un vrai débat !

Avec Pierre Khalifa du Conseil scientifique d'Attac

**Au prétexte d'assurer le financement des retraites,
toutes les réformes menées depuis 1993 ont abouti
à une baisse importante du niveau des pensions.**

**Le gouvernement veut aller encore plus loin et veut remettre en cause
le droit à la retraite à 60 ans et augmenter encore la durée de cotisations,
donc abaisser encore le montant des retraites.**

**Nous vous invitons à venir vous informer et débattre
de ces questions qui, loin d'être techniques et à
laisser aux experts, méritent un vrai débat de société.**

**C'est à nous de choisir et de bâtir notre
système de retraite, notre société, nos vies !**

Le point de vue d'ATTAC à discuter...

L'orchestration de la propagande en faveur d'une nouvelle réforme des retraites a accéléré son tempo. Après les exigences exprimées par le Medef tout au long de l'année 2009 pour reculer l'âge de la retraite et la certitude affichée par le gouvernement d'y procéder, le Conseil d'orientation des retraites – COR - a remis au Parlement son rapport qui étudie le passage d'un système par répartition par annuités à un système par points ou par comptes notionnels.

Disons-le nettement :

Ce changement complet de système serait une catastrophe. Le résultat serait sans appel : le COR – estime à 15 % la nouvelle baisse des pensions à prévoir. Que ce soit par points ou par comptes notionnels, il s'agirait de se débarrasser de la contrainte d'avoir à assurer un taux de remplacement minimal du salaire. Cet objectif serait atteint dans un système par points en jouant sur la diminution de la valeur du point, et, dans un système par comptes notionnels, en neutralisant l'effet de l'âge de départ à la retraite puisque la somme perçue par le retraité pendant tout son temps de retraite serait répartie en fonction de l'espérance de vie de sa génération. Dans les deux cas, la plupart des salariés, et surtout les salariés pauvres et effectuant les travaux pénibles, seraient obligés de travailler toujours plus longtemps.

La question des retraites ne sera pas résolue tant qu'on ne s'attaquera pas à la racine du problème : la répartition fondamentale entre revenus du travail (retraites incluses) et revenus du capital, qui est elle même liée à l'emploi et à la durée du travail. Tant que le tabou de ne pas accroître les cotisations patronales, soit en augmentant le taux, soit en élargissant l'assiette, dominera, rien ne sera possible hormis l'aggravation de la pauvreté, des inégalités et des discriminations envers les femmes.

Bulletin d'adhésion 2010

NOM (en capitales) :PRENOM : Homme / Femme (rayer la mention inutile)

Date de naissance :Profession :

Adresse :Code postal :Ville :Pays : Téléphone fixe :
..... Mobile :

Adresse électronique (pour recevoir les informations d'Attac) :

J'adhère à l'association Attac et verse pour l'année civile 2010 la somme (comportant l'abonnement de 10 € à Lignes d'Attac) de : cochez le montant choisi, en fonction de votre tranche de revenu mensuel (si vous ne souhaitez pas recevoir Ligne d'ATTAC, précisez le et retirez 10 €) :

tranches de revenu mensuel	de 0 à 450 € : 13 €	de 450 à 900 € : 21 €	de 900 à 200 € : 35 €	de 1 200 à 1 600 € : 48 €
	de 1 600 à 2 300 € : 65 €		de 2 300 à 3 000 € : 84 €	de 3 000 à 4 000 € : 120 €
	au-delà de 4 000 € : 160 €			

Il m'est possible d'apporter un soutien complémentaire à l'association. je procède à un apport supplémentaire de

J'effectue le règlement (rayer la mention inutile) : par chèque bancaire ou postal
par carte bancaire n° :

3 derniers chiffres : date d'expiration :
signature :

A adresser par courrier à ATTAC, Service adhésions, 60732 Sainte Geneviève cedex - France

Les informations recueillies sont nécessaires à votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez vous adresser au siège d'Attac France.
